

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2023

VISANT À FACILITER LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO
ARTIFICIALISATION NETTE » AU COEUR DES TERRITOIRES - (N° 958)

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE455

présenté par

M. Lavergne, M. Armand, M. Bothorel, M. Bouyx, Mme Bregeon, Mme Buffet, M. Descrozaille,
M. Girardin, Mme Le Meur, Mme Le Peih, Mme Jacqueline Maquet, Mme Marsaud, M. Midy,
M. Pacquot, M. Perrot, M. Rodwell, M. Travert et M. Vojetta

à l'amendement n° CE|257 de M. Cosson

ARTICLE 7

À l'alinéa 2, après le mot :

« communal »,

insérer les mots :

« et couvertes par un plan local d'urbanisme intercommunal ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vient préciser les conditions d'une possible mutualisation de la capacité minimale communale au niveau intercommunal, dans le cadre d'un territoire couvert par un plan local d'urbanisme (PLUi). Un tel conditionnement permettrait, dans le PLUi, de prendre des mesures de facilitation d'une telle mutualisation.